



Fouine sous les combles aménagés et privés. Qui paye ?

Par **BOCK57**, le **22/11/2019** à **08:28**

Bonjour,

Nous sommes trois propriétaires dans une maison de village. L'appartement sous les combles a été aménagé et isolé par les propriétaire en place. Leurs murs et plafonds longent la toiture. Il n'y a pas de grenier commun ou partie commune accessible (en dehors de la toiture elle même) A priori une fouine se promène dans leurs plafond et ces derniers viennent de soumettre aux copropriétaires un devis pour règlement sous 48h. La toiture est commune mais l'appartement (dont l'isolation) est privé. Quelle est la responsabilité de la copropriété dans ce cas ? Sommes nous tenus de payer, tout en sachant que la fouine est classée nuisible ?

Merci pour votre aide.